Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215704875-20261027-2026-101DCM-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 29/10/2026
Notification : 29/10/2026

PACTE DE GOUVERNANCE

Un pacte de confiance et de cohésion

PRÉAMBULE

Le début du nouveau mandat offre l'opportunité, dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, de redéfinir la gouvernance entre l'Euro-Métropole de Metz et ses Communes, à savoir l'ensemble des mesures, des règles, des organes de décision, d'information et de concertation qui permettent d'assurer le bon fonctionnement et l'évaluation de l'institution.

C'est aussi l'occasion de réaffirmer les bases de la confiance qui lie les Communes et l'Euro-Métropole de Metz et de rappeler le rôle central du Maire de chaque Commune.

Cette gouvernance doit être ancrée dans notre projet commun, le Projet métropolitain, qui définit l'Euro-Métropole de Metz que nous voulons être, un territoire au rôle moteur sur la scène régionale, nationale, transfrontalière et européenne.

La gouvernance concrétise les promesses offertes par le passage en Euro-Métropole de Metz, pour mettre celle-ci au service du territoire et de ses habitants.

Ses enjeux stratégiques sont:

1. Parvenir à un développement territorial équilibré, solidaire, de proximité et plaçant la qualité de vie au cœur des préoccupations de l'Euro-Métropole de Metz.
2. Développer l'attractivité du territoire, y attirer de nouveaux talents et favoriser l'expression de la créativité el de l'innovation grâce à un Projet métropolitain ambitieux.

La gouvernance est aussi au service des Communes avec lesquelles l'Euro-Métropole de Metz forme le "bloc métropolitain".

Ce Pacte de gouvernance réaffirme ainsi les principes et valeurs partagées de l'intercommunalité et reflète la volonté d'une association plus étroite des Communes membres pour les placer au centre de la construction métropolitaine. Enfin, il a pour objet de définir en toute transparence le rôle des différentes instances de l'Euro-Métropole de Metz dans la construction du processus décisionnel et de garantir la bonne articulation de celle-ci avec ses Communes membres.

1. LES PRINCIPES FONDATEURS DE L'EURO-MÉTROPOLE DE METZ

L'Euro-Métropole de Metz s'appuie sur un socle de valeurs partagées avec l'ensemble des Communes.

La confiance et le respect

Les relations de l'Euro-Métropole de Metz avec les Communes reposent sur la confiance et le respect. L'Euro-Métropole de Metz place la coopération au cœur de son projet politique. L'écoute et le dialogue sont les préalables indispensables à toute décision sur les grandes orientations.

La Commune demeure l'échelon de l'identité locale où se noue la relation avec le citoyen. Elle doit être la porte d'entrée de l'Euro-Métropole de Metz. A ce titre, la concertation et l'échange d'informations entre l'Euro-Métropole de Metz et ses Communes sont fondamentaux.

La solidarité

Au bénéfice des habitants du territoire et entre les Communes, la solidarité constitue l'un des objectifs majeurs de l'action et des politiques publiques mises en œuvre par l'Euro-Métropole de Metz, en assurant la cohésion sociale et la qualité du vivre ensemble.

L'équité

L'Euro-Métropole de Metz garantit que les Communes sont traitées de manière équitable. L'équité, valeur fondamentale et fédératrice, doit permettre aux citoyens des Communes membres d'avoir accès aux services offerts par l'Euro-Métropole de Metz.

La subsidiarité

Pour l'Euro-Métropole de Metz, la subsidiarité consiste en la recherche pour l'action publique du niveau le plus pertinent et le plus proche des citoyens. L'Euro-Métropole de Metz ne doit pas prendre des compétences qui sont mieux exercées au niveau communal.

Ce principe garantit ainsi la complémentarité du couple Communes-Euro-Métropole de Metz dans une logique de meilleure efficacité, au plus près des besoins quotidiens.

La proximité et la réactivité, gages de qualité

L'action métropolitaine permet à tous les habitants de bénéficier d'un service public de qualité, accessible et réactif.

Les Communes sont les lieux privilégiés pour la relation avec les citoyens-usagers, véritable porte d'entrée des services publics locaux. Les Communes restent aussi un lieu d'information de proximité sur les politiques publiques métropolitaines. La proximité vise aussi à développer la concertation avec les habitants.

La réactivité se traduit par une articulation administrative et technique pertinente du binôme Euro-Métropole de Metz-Communes. Elle tend à une rationalisation des interventions et une optimisation des délais de prestations, susceptibles d'apporter un niveau de service optimal. Cette proximité passe notamment par le développement de démarches numériques communes et partagées, accessibles à l'usager quel que soit le canal (mairies, sites web, téléphone) que ce dernier choisit.

2. LE PROCESSUS DÉCISIONNEL : UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

Pour la définition et la mise en œuvre de ses politiques, l'Euro-Métropole de Metz s'appuie sur une gouvernance partagée, efficace et respectueuse de la représentation des Communes membres. Ces instances travaillent dans un esprit de consensus, de concertation et d'ouverture, dans le respect des équilibres du territoire.

La circulation et le partage de l'information sont favorisés de manière à assurer aux élus les meilleures conditions possibles pour l'exercice de leur mandat et la mise en œuvre des politiques métropolitaines.

Les instances délibérantes

- Le Conseil métropolitain

Le Conseil métropolitain est l'assemblée délibérante qui rassemble l'ensemble des conseillers métropolitains de chacune des Communes de l'Euro-Métropole de Metz.

Il règle, par ses délibérations, les affaires de la compétence de l'Euro-Métropole de Metz. Il se réunit régulièrement au cours de l'année. Il peut déléguer une partie

de ses attributions au Bureau. Le fonctionnement de l'assemblée est régi par le Règlement intérieur.

- Le Bureau métropolitain

Le Bureau métropolitain est composé du Président, des Vice-Présidents et d'autres membres. Ils sont tous élus par le Conseil métropolitain. Les Maires conseillers métropolitains peuvent également être membres du Bureau.

Il a un double rôle :

- Il prépare les travaux du Conseil métropolitain. Il examine et émet un avis sur les projets de délibérations qui sont soumises au Conseil métropolitain.
- Il délibère en vertu des pouvoirs qui lui sont confiés par délégation du Conseil métropolitain.

L'exécutif

- Le Président

Le Président est élu par le Conseil métropolitain.

Le Président est l'organe exécutif de l'Euro-Métropole de Metz. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du Conseil métropolitain. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes. Son action s'inscrit au sein d'un espace de solidarité métropolitain et ce afin d'en améliorer la cohésion et l'attractivité.

Pour ce faire, il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-Présidents et, dès lors qu'ils sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

Le Président peut être titulaire de pouvoirs de police liés aux compétences transférées conformément à l'article L5211-9-2 du CGCT.

Le Président peut recevoir délégation (délégation de pouvoir) d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières listées à l'article L5211-10 du CGCT.

- Les Vice-Présidents et Conseillers délégués

Les Vice-Présidents et les autres membres du Bureau sont élus par le Conseil métropolitain.

Dans le cadre de leur délégation et de leur lettre de mission, ils impulsent les orientations et accompagnent les services dans l'analyse de faisabilité. Ils

rendent compte au Président des travaux engagés et portent les projets auprès des instances décisionnaires. Ils pilotent la mise en œuvre des orientations et des projets. Ils sont référents des services de l'Euro-Métropole de Metz.

Les Vice-Présidents travaillent en lien étroit avec les élus en charge d'une délégation concernée par les projets qu'ils portent.

Le nombre de Vice-Présidents est fixé à 20 au maximum.

3. LES ORGANES DE PRÉPARATION, DE CONCERTATION ET D'ARBITRAGE

La Conférence des Maires

Institutionnalisée dans le cadre du passage en Euro-Métropole (cf. article L5211-11-3 CGCT), la Conférence des Maires est l'instance politique privilégiée de débats, d'échanges et d'anticipation sur les grandes orientations des politiques métropolitaines structurantes, en amont des instances de décisions que sont le Conseil et le Bureau métropolitains.

Tous les projets importants, notamment la modification des statuts, du périmètre ou des compétences, y sont débattus avant d'être présentés aux instances délibérantes.

La Conférence des Maires peut être également un lieu d'échanges sur des problématiques communales partagées par plusieurs Communes.

Présidée par le Président de l'Euro-Métropole de Metz, elle est composée des Maires des Communes de l'Euro-Métropole de Metz et, sur invitation du Président, des Vice-Présidents et Conseillers délégués non-Maires.

Elle se réunit de manière régulière, sur un ordre du jour déterminé à l'initiative du Président, ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des Maires.

Si la Conférence des Maires émet des avis, ceux-ci sont adressés à l'ensemble des Conseillers municipaux des Communes membres.

La Conférence intercommunale des Maires en urbanisme (CIMU)

La Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme constitue une instance de concertation réunissant les Maires du territoire et un représentant élu du Conseil Municipal. Elle permet d'échanger sur des sujets à enjeux politiques. Placée sous l'autorité du Président de l'Euro-Métropole de Metz ou de son

représentant en charge de la planification, elle est le lieu d'échanges pour tout sujet en urbanisme. Elle peut être consultée pour avis.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, elle se réunit au minimum à deux étapes de la procédure d'élaboration du PLUi, pour déterminer les modalités de collaboration entre l'Euro-Métropole de Metz et les Communes avant de les arrêter en Conseil Métropolitain, et après l'enquête publique pour examiner les avis, les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur.

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme se réunira aussi pour présenter les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avant que celles-ci ne soient débattues au sein des Conseils Municipaux des Communes membres puis du Conseil Métropolitain.

Elle a également pour mission de définir les grandes orientations et les différentes étapes de la démarche et de la procédure, de veiller au bon déroulement de la mise en œuvre du projet ainsi qu'au respect du calendrier, de valider les documents soumis à la consultation du public, d'assurer la concertation avec les personnes publiques associées, de garantir la cohérence entre les grands projets métropolitains et le PLUi.

Toute commune membre peut saisir la CIMU pour rechercher un consensus sur des sujets faisant débats. L'instance joue alors le rôle de conciliation.

Il convient de rappeler que le Conseil Métropolitain demeure l'organe délibérant compétent pour valider l'ensemble des décisions prises dans le cadre du PLUi.

Les Commissions permanentes d'étude thématiques

Le Conseil métropolitain institue des Commissions d'étude thématiques qui permettent notamment la préparation et l'examen des dossiers relevant de leur compétence, sur lesquels elles émettent un avis avant le passage en Bureau ou en Conseil métropolitain.

Les avis consultatifs des Commissions sont rapportés au Conseil et au Bureau.

Chacune des Commissions peut aussi examiner et débattre de tous sujets sur des thématiques d'intérêt métropolitain, allant au-delà de l'examen des projets de délibérations.

Chaque Conseiller métropolitain titulaire est membre d'une Commission d'étude thématique et peut choisir, s'il en fait la demande, de siéger dans une seconde Commission. Les Conseillers suppléants peuvent également participer à une Commission de leur choix.

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 prévoit d'associer plus largement les élus municipaux aux travaux des Commissions.

Deux Conseillers Municipaux, non Conseillers Métropolitains, par Commune membre ne disposant que d'un seul siège au sein du Conseil métropolitain, peuvent participer à une Commission d'étude thématique, dans laquelle ils siègeront avec voix consultatives. Pour les autres Communes, 3 Conseillers Municipaux non-Conseillers Métropolitains peuvent également siéger dans une Commission avec voix consultatives.

Les résolutions y sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président de la Commission est prépondérante.

En cas d'empêchement, le membre d'une Commission peut être remplacé pour une réunion par un Conseiller municipal de la même Commune désigné par le Maire.

Le CODEV (Conseil de développement durable de l'Euro-Métropole de Metz)

Le Conseil de développement durable de l'Euro-Métropole de Metz (CODEV) est l'instance de démocratie participative autonome de la Métropole.

C'est l'Euro-Métropole qui décide de sa composition et des modes de relation entre la métropole et le CODEV par délibération en adoptant le Cadre de Coopération. Actuellement il est composé de 96 membres bénévoles issus de la société civile habitants et représentants d'organismes ou associations, appartenant au plus grand nombre de communes de Metz Euro-Métropole. Répartis en 5 collèges, respectant la parité femmes/hommes, les membres du CODEV ne peuvent cumuler leur fonction avec le statut d'élu quel qu'il soit.

C'est un lieu de débats, de réflexions et de propositions. Il éclaire le choix des élus pour l'élaboration des politiques publiques Le conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'Euro-Métropole. Il est aussi consulté sur le projet de service express régional métropolitain.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Sa capacité d'auto-saisine, lui permet de réfléchir sur des sujets s'inscrivant dans le cadre des politiques métropolitaines.

Les échanges avec l'exécutif métropolitain sont formulés dans le cadre de coopération adopté à chaque début de mandat.

4. UNE GOUVERNANCE DE PROXIMITÉ ASSUMÉE

Dans l'objectif d'optimiser l'efficacité de la mise en œuvre des décisions métropolitaines au sein des Communes, des choix devront rapidement être faits sur les outils adaptés à la conduite des politiques publiques de l'Euro-Métropole de Metz, Il s'agit de rapprocher l'Euro-Métropole de Metz des Communes et des élus municipaux afin de les associer du mieux possible dans le processus opérationnel.

Le Maire et les conseillers métropolitains jouent un rôle fondamental de relais auprès de leur Conseil Municipal. Conformément à l'article L5211-39 du CGCT les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils peuvent faire appel au Président, aux Vice-Présidents, aux Conseillers délégués et/ou aux services métropolitains pour tout sujet qui nécessite des informations complémentaires.

L'action de l'Euro-Métropole de Metz doit être guidée par l'intérêt général, au bénéfice de la population de ses Communes membres.

La Conférence métropolitaine

Le Président de l'Euro-Métropole de Metz invite l'ensemble des élus municipaux des Communes membres à participer à la Conférence métropolitaine.

Cette Conférence permet de partager avec les élus municipaux des problématiques propres au territoire de l'Euro-Métropole de Metz et d'éclairer sur les grandes orientations et projets structurants. Elle permet des échanges sur des questions importantes et forge l'appropriation des politiques métropolitaines par l'ensemble des élus des Communes. Le Président peut y inviter des personnes ou des organismes qualifiés en fonction des sujets.

La Conférence des DGS / Secrétaires de mairie

Instance d'information et d'échanges, la réunion des DGS/Secrétaires de mairie assure le pilotage et la coordination des collaborations techniques entre les Communes et l'Euro-Métropole de Metz.

Cette instance se réunit plusieurs fois par an à l'initiative du DGS de l'Euro-Métropole de Metz sur un ordre du jour déterminé et concerté. Elle a vocation à faciliter la mise en œuvre des politiques métropolitaines et leur articulation avec les politiques communales (synergie et complémentarité).

Les réunions peuvent aussi être réalisées par secteurs géographiques ou par strate de Communes pour aborder des questions opérationnelles plus ciblées.

Les Réunions thématiques

Cette réunion entre élus constitue une instance d'information et d'échange permettant une prise de connaissance sur une thématique choisie le plus souvent par les élus eux-mêmes.

Elle se réunit plusieurs fois par an sur la base d'un ordre du jour déterminé de manière concertée, et a vocation à former et informer les élus sur des thématiques particulières.

En fonction des sujets abordés, les élus municipaux non-métropolitains peuvent participer.

Organisation des politiques publiques métropolitaines

Afin de développer efficacité, réactivité et proximité, l'Euro-Métropole de Metz organise son action dans le cadre de sectorisation et de territorialisation.

Une réflexion est menée par les élus sur les choix d'organisation des politiques publiques.

- La sectorisation concerne l'élaboration des politiques publiques à une échelle territoriale cohérente, impliquant un découpage de l'Euro-Métropole de Metz par secteurs.
- La territorialisation fait référence à la répartition physique des services opérationnels en plusieurs points du territoire métropolitain, afin d'assurer les interventions directement sur le terrain, au plus près des habitants.

Cette organisation pourra servir d'appui à la mise en place d'instances de gouvernance localisée (conférences locales des maires, comités de secteur...).

La Commune, porte d'entrée de la relation usagers

Ses nouvelles compétences ouvrent l'Euro-Métropole de Metz à une plus grande proximité avec les habitants et les usagers. De par leur position, les Communes restent la porte d'entrée la plus spontanée pour l'habitant, y compris pour les compétences métropolitaines.

Dans ce cadre, l'Euro-Métropole de Metz s'engage à mettre en place les méthodes et les outils qui permettent aux Communes et aux services métropolitains, de prendre en compte les demandes, d'y répondre et de suivre leur traitement en fonction des responsabilités respectives, dans un esprit de complémentarité.